



19 mai 2014

(14-3024)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT
DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA
FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

La présente communication, datée du 14 mai 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Costa Rica pour l'information des Membres.

Au vu des paragraphes 2 et 3 de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), le Costa Rica notifie l'inclusion de toutes les dispositions figurant à la section I de l'Accord dans les engagements de la catégorie A, à l'exception des suivantes:

- Article 10.1.1, Formalités et prescriptions en matière de documents requis
 - Article 10.2.2 Acceptation de copies
-